

## Mariage

Je vais me marier !

**Ce qu'il faut savoir :**

**Où ?** A la mairie du domicile ou de résidence de l'un des futurs époux.

**Quand ?** Il convient de déposer les pièces constitutives au plus tôt, trois mois avant la date désirée.

**Conditions légales :** L'homme et la femme avant 18 ans révolus ne peuvent contracter mariage (article 144 du Code Civil).

**Pièces constitutives pour les français et les étrangers :**

Se présenter au Service Population pour retirer la liste des pièces à fournir ainsi que les documents à compléter pour la constitution du projet.

+ d'infos sur [service-public.fr](http://service-public.fr)

Guide des particuliers :

## Simulateur du coût d'une carte grise

Mis à jour le 27 décembre 2016

[Accéder au module de calcul](#)

Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

> [Carte grise \(certificat d'immatriculation\)](#) (particuliers)

**MAIRIE DE TREMBLAY-EN-FRANCE**

18 boulevard de l'Hôtel de Ville  
93290 Tremblay-en-France

01 49 63 71 35